

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L' ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES.
DAECS-PE-BIC-DD-N°2009-I-236

(E)

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ISBERGUES

ARCELORMITTAL-STAINLESS France

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux d'autorisation délivrés à la Société ARCELORMITTAL-STAINLESS France, le 29 août 2005 relatif au « donner acte » de la dernière étude des dangers et le 23 décembre 2008 actant la transformation de l'aciérie électrique en unité de traitement de co-produits sidérurgiques sur le territoire de la commune d' ISBERGUES ;

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur Régional de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 13 août 2009 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 7 septembre 2009 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 septembre 2009 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 28 septembre 2009 ;

VU l'absence de remarques du pétitionnaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'imposer des prescriptions complémentaires afin de diminuer la probabilité d'occurrence et/ou la gravité des phénomènes dangereux inhérent à l'exploitation du site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

La société ARCELOR MITTAL - Stainless France, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 5 rue Luigi Cherubini - 93212 La Plaine Saint-Denis, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté concernant le site qu'elle exploite à Isbergues (62330).

ARTICLE 2 : REDUCTION DES ZONES DE DANGERS

Dans le prolongement de l'étude des dangers remise à l'administration le 05/06/2009, l'exploitant est tenu, **dans un délai n'excédant pas plus de 5 ans** à compter de la notification du présent arrêté, de mettre en œuvre toutes les dispositions techniques nécessaires et suffisantes pour limiter, a minima, les effets irréversibles des accidents susceptibles de survenir sur la canalisation de transport de gaz naturel située au delà du poste GRT GAZ et alimentant le poste de détente du site à l'emprise foncière de la plateforme sidérurgique.

ARTICLE 3 : ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE

Aux fins demandées à l'article 2, l'exploitant doit mener une étude technico-économique afin d'étudier les diverses possibilités techniques de réduction des zones d'effets liées à la canalisation de transport de gaz.

Cette étude précisera notamment :

- le tracé précis du réseau gaz sur le site à partir du poste de détente à l'entrée du site,
- le rappel des distances calculées pour les zones d'effet létaux et irréversibles liées à tout phénomène dangereux sur le réseau gaz (incendie explosion etc.),

- le coût envisageable de ces mesures et la détermination des zones d'effets des phénomènes résiduelles,
- les mesures et contraintes particulières que les travaux sur le réseau entraîneraient le cas échéant (arrêt des unités, travaux de terrassement, etc.),
- les diverses mesures conservatoires prises à titre transitoire de réduction de risque pouvant être mises en œuvre dans l'attente de la solution définitive.

L'exploitant est tenu de remettre cette étude auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de ISBERGUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société ARCELORMITTAL-STAINLESS France et dont une copie sera transmise à M. le Maire de ISBERGUES.

ARRAS le, 19 OCT. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Raymond LE DEUN

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société ARCELORMITTAL-STAINLESS France
- Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE
- M. le Maire de ISBERGUES
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à DOUAI
- M. le Directeur du service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais Police des Eaux Littorales
- Dossier
- Chrono

lec
Remis à M. Le Ghe

du G.S. de: *Béthune*

Leur

Douai, le

P/Le Directeur